

Département de Meurthe et Moselle

Arrondissement de Toul

Commune de Domèvre-en-Haye

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le **vingt-six février à dix-huit heures et trente minutes**, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François SEGAULT, Maire, sur la convocation qu'il leur a été adressée, le 21 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 8 ; Votants : 9

Étaient présents : Mesdames CHRETIEN, DI REZZE, HURPEAU, LEMOYNE
Messieurs BESANCON, GALIZOT, PRÉVOT, SEGAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Monsieur Rémi PIERRON, pouvoir donné à Monsieur Pascal GALIZOT

Monsieur Nicolas VEITH

Était absent : Monsieur Lionel BASTIEN

Délibération n°2025-01 : Vote des taux des Impôts Directs Locaux 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **29,84 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **41,82 %**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **10,22 %**

Délibération n°2025-02: Ajout Tarifs à la convention de location des salles communales

- **Vu** la délibération 2023-43 fixant les tarifs de location des salles communales,
- Suite à la disparition de différents matériels de cuisson et ustensiles de cuisine lors des locations des salles communales, le maire propose d'ajouter à la convention de location des salles communales, un forfait en cas de perte ou casse de matériels ou ustensiles de cuisine, il propose de fixer les tarifs suivants :
 - Matériels de cuisine (plat de cuisson, plat de service, petit électro-ménager...) = 30 €
 - Ustensiles de cuisine (cruche, saladier, louche...) = 5 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants en cas de perte ou casse de matériels ou ustensiles de cuisine :

- Matériels de cuisine (plats de cuisson, plats de service, petits électro-ménagers...) = 30 €
- Ustensiles de cuisine (cruche, saladier, louche...) = 5 €

CHARGE le Maire d'inclure ces tarifs à la convention en vigueur.

Délibération n°2025-03 : Aménagement d'un belvédère Voie Romaine

Il est prévu d'aménager un belvédère sur un point haut proche du château d'eau, dans l'accotement de la voie Romaine. Les travaux consisteront en la construction d'un

meublé en bois, et en la fourniture et la pose d'éléments d'interprétation sur le paysage et sur son évolution face au changement climatique.

Le maire propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Parc Naturel régional de Lorraine (PNRL) pour profiter de son expertise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre au PNRL,

CHARGE le Maire de signer tout document et convention correspondant.

Délibération n°2025-04: Renouvellement des conventions pour l'instruction des demandes du Droit des Sols pour la période 2025-2027

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération pour la période 2022-2024.

- D'approuver le choix de l'option n° 3 : Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalables de Travaux (DP), qui seront conservés par la commune.

- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

Délibération n°2025-05: Dissolution du syndicat d'enseignement technique dans le secteur de Toul.

Créé par arrêté préfectoral du 25 octobre 1966, le syndicat d'enseignement technique dans le secteur de Toul ne fonctionne plus depuis de nombreuses années et l'objet pour lequel il a été constitué à savoir « assurer l'édification de constructions scolaires techniques, les travaux d'amélioration et de grosses réparations ainsi que le service de ramassage des élèves » est épuisé, la gestion du 2ème cycle du secondaire ayant été transférée à la région.

Madame la Préfète envisage donc une procédure de dissolution, en application de l'article L5212-34 du code général des collectivités territoriales, le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après avis des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Le Conseil municipal,

DONNE un avis favorable quant à la dissolution du syndicat d'enseignement technique dans le secteur de Toul.